

# **Règlement du concours photo "Votre plus belle photo d'été dans la Métropole Tourangelle"**

## **Article 1 : Présentation**

A l'occasion de la période estivale, Tours Métropole Val de Loire, située 60 avenue M. Dassault à Tours, organise un concours de photographies, prises durant l'été à l'intérieur des limites territoriales des 22 communes qui composent Tours Métropole Val de Loire. Son principe repose sur la mise en ligne de photographies prises par les utilisateurs de l'application Instagram. Le concours se déroulera du 15 juillet 2023 à 9 heures au 15 août 2023 inclus, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

## **Article 2 : Conditions de participation**

La participation au concours est ouverte à toute personne majeure, disposant d'un compte Instagram ouvert au public le temps du concours, à son nom et associé à une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du concours (ci-dedans « les participants »).

Sont exclus de toute participation à ce concours les personnels du service Communication de Tours Métropole Val de Loire ainsi que les membres de leur famille.

Le nombre de participation par compte Instagram est illimité. Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées dans le présent règlement.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Les participants devront :

1. Se connecter à l'application Instagram entre le 15 juillet 2023 9h et le 15 août 2023 inclus ;
2. S'ils ne le sont pas déjà, s'abonner au compte de Tours Métropole Val de Loire et aimer le post annonçant le lancement du concours ;
3. Mettre en ligne des photos qu'ils auront prises sur le territoire d'une des 22 communes de Tours Métropole Val de Loire en respectant le thème du concours : "Votre plus belle photo d'été dans la Métropole", accompagné obligatoirement des mots clés #tmvlenphoto dans la légende de leur photo ;
4. Le compte Instagram des participants devra être « public » pendant toute la durée du concours.

Un système de modération a posteriori est mis en place pour contrôler les photographies.

Celles-ci ne seront pas acceptées dans le cadre du concours si :

- elles entrent en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image) ;

- elles ont un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, prosélytique, raciste ou xénophobe ;
- elles sont contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- elles sont contraires aux conditions d'utilisation de l'application Instagram ;
- elles sont contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac ou plus généralement à la législation en vigueur.

A ce titre, Tours Métropole Val de Loire se réserve le droit de contacter la société Instagram afin de lui signaler tout contenu jugé inapproprié à quelque titre que ce soit et/ou de lui demander le retrait.

Enfin, en prenant part à ce concours, les participants certifient :

- être les uniques auteurs des photographies postées et n'avoir fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes ;
- et, de manière générale, ne pas porter atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers, notamment au droit d'auteur, au droit des marques ou au droit à l'image des personnes qui seraient photographiées. Tours Métropole Val de Loire n'aura donc aucune autre autorisation à demander pour publier les photographies sur son site internet ou ses réseaux sociaux.

Tours Métropole Val de Loire ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre.

#### **Article 4 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont uniquement enregistrées et utilisées par Tours Métropole Val de Loire pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Conformément au Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant en s'adressant par courrier à Tours Métropole Val de Loire ou par courriel à l'adresse suivante [communication@tours-metropole.fr](mailto:communication@tours-metropole.fr)

#### **Article 5 : Modalités de désignation et d'information des gagnants**

A compter du 15 août 2023 les membres du service communication de Tours Métropole Val de Loire (ci-après désigné « le jury ») feront une pré-sélection de 12 photos, notamment selon les critères suivants : esthétique, créativité et originalité.

Les photos ainsi présélectionnées seront ensuite publiées en stories Instagram sur le compte de Tours Métropole Val de Loire, où les utilisateurs pourront voter pour leurs photos préférées. Les votes seront pris en compte pendant une durée de 24 heures, à compter de la publication des photos en stories.

Les trois photos ayant obtenu le plus grand nombre de votes seront déclarées gagnantes. En cas d'égalité de votes, Tours métropole Val de Loire effectuera un vote final pour départager les participants.

Aucune contestation relative au choix du jury ne sera recevable.

Les gagnants seront contactés directement par Tours Métropole Val de Loire dans un délai d'1 mois à compter de la date de fin du concours. Ils seront informés de leur sélection par le biais d'un message privé envoyé via Instagram.

Tours Métropole se réserve le droit, pour quelques que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger de reporter ou d'annuler le concours.

### **Article 6 : Descriptif des dotations**

Les participants dont la photo fera partie de la présélection se verront offrir une place d'entrée à l'une des piscines métropolitaines.

Les 3 gagnants choisiront, dans l'ordre du classement, l'un des lots suivants :

- 2 city pass 24h proposés par l'Office de Tourisme de Tours
- 1 dossard Marathon classique ou Duo au choix
- 2 entrées liberté (piscine + espace bien-être) piscine du Lac ou Thermes de Luynes

La valeur totale des lots est de 256,70€ TTC. Cette dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des présélectionnés et gagnants.

Les lots seront récupérés au siège de Tours métropole Val de Loire, 60 avenue M. Dassault, à Tours, au service communication, 1<sup>er</sup> étage. Tours Métropole Val de Loire se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente.

### **Article 7: Respect des conditions de participation**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 8: Litige et réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française. Tours Métropole Val de Loire se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du, sur les résultats, sur les gains, ou leur réception, un mois après la fin du jeu.